

Cour supérieure : les étapes pour avoir des accès supervisés et les documents à remettre

1.a) Avoir une ordonnance - jugement statuant des modalités de supervision des droits d'accès

• Envoi du document à l'adresse sda@perspectivefamille.org

1.b) Compléter une demande de service en ligne

• Envoi des documents à la supervision des droits d'accès par courriel : sda@perspectivefamille.org

2. Réception des documents

• Obtention du consentement des deux parties pour l'ouverture de dossier

3. Questions complémentaires

• Motifs de supervision, coordonnées des parents, objectifs des accès supervisés, etc.

4.a) Rencontre d'accueil avec le parent visiteur (si la demande de service concerne les visites supervisées)

• Rencontre entre le parent visiteur et un membre de Perspective Famille, en visioconférence

4.b) Rencontre d'accueil avec les enfants et le parent gardien (si la demande de service concerne les visites supervisées)

• Rencontre entre les enfants, le parent gardien et l'équipe d'intervention de Perspective Famille, aux locaux (400 boulevard Saint-Martin Ouest)

5. Proposition d'une plage horaire

- Condition : bon déroulement des rencontres d'accueil
- Après 2 refus ou absences de réponse, la demande de service sera remise à la fin de la liste d'attente

6. Début des accès supervisés

Documents d'ouverture de dossier - Parent visiteur

- Ordonnance de la Cour qui statue des modalités de supervision des droits d'accès
- •Infomations liées à la demande de service
- •Entente de service
- •Code de vie
- Formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements confidentiels : inscrire les noms des personnes autorisées

Documents d'ouverture de dossier - Parent gardien

- Ordonnance de la Cour qui statue des modalités de supervision des droits d'accès
- •Infomations liées à la demande de service
- •Entente de service
- •Code de vie
- Autorisation de divulgation de renseignements confidentiels: inscrire les noms des personnes autorisées
- Fiche de santé pour les enfants
- Formulaire pour les personnes autorisées à assumer le transport des enfants

Pour la consultation seulement

- Processus de traitement des plaintes
- •Code d'éthique
- Préparer un enfant à un accès supervisé
- Guide relatif aux normes sur les services SDA
- Matériel disponible et visite des locaux



Services offerts et leurs horaires

Appels supervisés

Visites supervisées

Maximum de 2 heures par visite et maximum de 4

heures de visite supervisée sur une période de 4

Maximum de 30 minutes par appel et maximum de 4 heures d'appel en visioconférence supervisés sur une période de 4 semaines

Samedi et dimanche : entre 10h et 16h Samedi et dimanche : 9h30 ; 12h30 et 16h30

Jeudi et vendredi : entre 17h et 19h Samedi et dimanche : entre 10h et 16h

semaines

Tarification parent visiteur

- •15,00\$ pour l'ouverture de dossier, payable au premier accès supervisé
- •10,00\$ par rapport d'observation (si applicable)
- •15,00\$ par heure de visite ou appel supervisé *
- •5,00\$ par échange de garde (10,00\$ pour un aller et retour) *

Tarification parent gardien

Échanges de garde

Aucun maximum d'échanges de garde par semaine.

- •15,00\$ pour l'ouverture de dossier, payable au premier accès supervisé
- •10,00\$ par rapport d'observation (si applicable)

Rôle de l'avocat·e

Tout le processus d'ouverture de dossier se fait avec les parents. Ainsi, les avocat·e·s sont invité·e·s à demander à leur client·e de nous contacter directement. Perspective Famille laisse le soin aux parents de transmettre les informations qu'ils le souhaitent à leur avocat·e. L'organisme ne met pas les avocat·e·s en destinataires de courriel.

Directions

La supervision des droits d'accès est situé à la Place Prestige, au 400 boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval (H7M 3Y8) (voir page 3).

<u>Pour les visites supervisées et les échanges de garde</u> : Les services sont offerts aux locaux de l'organisme, au bureau 308. Pour les appels supervisés : Les services sont offerts via l'application Zoom.

Présence sur rendez-vous seulement.

^{*} Les frais pour les visites supervisées et les échanges de garde sont payés par le parent visiteur, à moins d'une entente contraire.



Bureau pour les services de la supervision des droits d'accès

Si la porte de l'immeuble est barrée, les visiteurs doivent emprunter l'interphone gris, à la gauche de la porte principale. Avec les <u>flèches</u>, les visiteurs doivent composer le 308. En appuyant sur la cloche, les membres du personnel de Perspective Famille peuvent débarrer la porte, à distance.

